

N° 8279. CONVENTION (N° 122) CONCERNANT LA POLITIQUE DE L'EMPLOI. ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA QUARANTE-HUITIÈME SESSION, GENÈVE, 9 JUILLET 1964¹

RATIFICATION

Instrument enregistré auprès du Directeur général du Bureau international du Travail le :

13 décembre 1977

TURQUIE

(Avec effet au 13 décembre 1978.)

N° 12659. CONVENTION (N° 135) CONCERNANT LA PROTECTION DES REPRÉSENTANTS DES TRAVAILLEURS DANS L'ENTREPRISE ET LES FACILITÉS À LEUR ACCORDER. ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA CINQUANTE-SIXIÈME SESSION, GENÈVE, 23 JUIN 1971²

RATIFICATION

Instrument enregistré auprès du Directeur général du Bureau international du Travail le :

7 décembre 1977

COSTA RICA

(Avec effet au 7 décembre 1978.)

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 569, p. 65; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 8 à 12, ainsi que l'annexe A des volumes 833, 851, 885, 958, 960, 972, 976, 996, 1003, 1010, 1015, 1031, 1035, 1041, 1050 et 1055.

² *Ibid.*, vol. 883, p. 111, et annexe A des volumes 894, 940, 958, 965, 970, 972, 974, 986, 990, 996, 1007, 1010, 1015, 1020, 1023, 1031, 1041, 1046, 1050, 1055 et 1057.